

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ

FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

Séance du 29 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

En exercice : 12

Présents : 11

date de convocation : 19 mars 2012

date d'affichage : 02 avril 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqué le 19 mars 2012 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LUCE, Président.

Etaient présents : Stéphanie DIVERGER, Roger MEMPONTE, Jacques LASSOURY, Anne - Sophie CARBONNELLE, Annyck DEFLESSELLES, Claude NOËL, Christophe CLOZIER, Bruno TRIBOULEY, Michel DIVERGER, François POYAU,

Excusés et représentés : André ANICA, Patrick ORTH

Absent :

Secrétaire de séance : Anne - Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h

Le procès-verbal du 12 décembre 2011 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Adoption du Compte Administratif 2011 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel DIVERGER, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	35 211.25 €	43 898.87 €
Recettes	28 349.66 €	52.214.21 €
Déficit	6 861.59 €	
Excédent		8 315.34 €

II - Approbation du Compte de Gestion 2011 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

III - Affectation du résultat 2011 de la Régie des Transports

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 900.48 €		-6 861.59 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-4 961.11 €
				0,00 €		
FONCT	-311.17 €	0.00 €	8 315.34 €	Recettes		8 004.17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2011	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		4 961.11 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		3 043.06 €
Total affecté au c/ 1068 :		4 961.11 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2011	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

IV – Vote du budget primitif 2012 de la Régie des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2012,

PRECISE que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2012, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	24 582 €	24 582 €
Fonctionnement	54 620 €	54 620 €
TOTAL	7 9 202 €	79 202 €

V – Adoption du Compte Administratif 2011 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel DIVERGER, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	13 681.58 €	343 782.10 €
Recettes	12 683.89 €	333 000.18 €
Déficit	997.69 €	10 781.92 €

VI – Approbation du Compte de Gestion 2011 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

VII – Affectation du résultat 2011 du SIIS d'Ervauville

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-10 206.89 €		-997.69 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-11 204.58 €
FONCT	63 654.46 €	10 206.89 €	-10 781.92 €	Recettes 0,00 €		42 665.65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2011	63 654,46 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		11 204.58 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		31 461.07 €
Total affecté au c/ 1068 :		11 204.58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2011	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

VIII - Vote du budget primitif 2012 du SIIS d'Ervauville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2012,

PRECISE que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2012, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	27 045 €	27 045 €
Fonctionnement	375 770 €	375 770 €
TOTAL	402 815 €	402 815 €

IX – Régime indemnitaire

Le président rappelle au Conseil que :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

ONT FIXÉ LES PRINCIPES APPLICABLES EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordée suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

- **1^{ère} catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.

- **2^{ème} catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal 780.

- **3^{ème} catégorie** : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants moyens d'I.F.T.S. sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique :

- . 1^{ère} catégorie : 1.471.15 € annuels *
- . 2^{ème} catégorie : 1.078.71 € annuels * * Taux applicables au 01.07.2010
- . 3^{ème} catégorie : 857.82 € annuels *

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant moyen annuel ainsi fixé et tiendra compte de la responsabilité de l'agent, de la qualité du service rendu, de sa manière de servir, de sa disponibilité.

Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré,

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le grade de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

X – Dérogation scolaire

Le président informe le conseil qu'il y a de plus en plus de demandes de dérogation scolaires au motif qu'il n'y a pas de garderie périscolaire.

Les tarifs des communes sont en moyenne de 1 000 € par enfant.

Le conseil décide d'étudier le coût de la mise en place d'un accueil périscolaire.

XI – Projet cantine

Suite à la décision de la mairie de Bazoches de construire une cantine sur son territoire sur ses fonds propres, le Président donne lecture au Conseil de la copie du courrier reçu de la sous-préfecture par la Mairie de Bazoches indiquant que cette dernière ne peut faire une demande de subvention au titre de la DETR au motif que les compétences « cantine » et « réalisation d'études et travaux de construction sur toutes les communes constituant le syndicat » ont été transférées au syndicat.

Le conseil décide donc de continuer à réfléchir sur la création ou l'extension d'une cantine.

XII – Amortissement

Le Président rappelle qu'en comptabilité M4, il est obligatoire d'amortir les investissements. Aussi, pour ne pas grever le budget, le président propose que les amortissements se fassent sur une durée de 10 ans

Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré,

DECIDE d'amortir les investissements sur 10 ans.

XIII – Coût du transport

Le président informe le Conseil qu'à partir de la rentrée de septembre 2012, le Conseil Général a décidé de facturer le transport scolaire aux familles.

Pour les maternelles et primaires, il en coûtera 80 € par enfant.

La subvention de fonctionnement pour les transports du matin et du soir qui nous est versée par le Conseil Général se verra amputée du montant correspondant au nombre d'enfants qui prennent le car soit environ 12 000 € (150 enfants).

Cette somme de 80 € représente un coût pour les familles d'environ 0.55 cts par jour et par enfant.

3 possibilités s'offrent au syndicat quant à la prise en charge ou non de cette somme :

- La totalité de la somme est à la charge des familles
- Le Syndicat prend une partie à sa charge
- Le Syndicat prend la totalité à sa charge

Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré,

DECIDE de facturer la totalité du coût des transports aux familles

Le président demande à ce que les délégués fassent part de cette décision à leurs conseils municipaux.

La séance est levée à 20h30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Pierre LUCE	Stéphanie DIVERGER	Roger MEMPONTE	Jacques LASSOURY
Anne-Sophie CARBONNELLE	Annyck DEFLESSELLES	Michel DIVERGER	Patrick ORTH
François POYAU	Claude NOEL	Bruno TRIBOULEY	Christophe CLOZIER